

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

Séance du 13 Avril 2021 à 18h00

L'an deux mil vingt et un le mardi 13 avril à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 06 avril 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, Maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,
Bernard BRUN, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE,
Nathanaël PIT, Arnaud PLAN, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET conseillers municipaux.

Absents : -

Absents excusés : -

Procurations : Christian ROUX à Jean-Michel LACOMBE, Isaline SOUSTELLE à Cédric MARTIN

Le procès-verbal du 02 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Nathanaël PIT est désigné secrétaire de séance.

1. VOTE DES 2 TAXES 2021

Ruben DELEUZE présente l'état 1259 des taxes transmis par le pôle Fiscalité Directe Locale de la DDFIP. Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de se prononcer sur les taux de la taxe foncière TFB (bâti) et de la taxe foncière TFNB (non bâti).

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Les bases d'imposition prévisionnelles permettraient de recouvrer 286 220.00 € en cas de maintien des taux de 2020. Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les taux ci-dessous :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2020 votés	TAUX 2021 proposés
TFB – Taxe Foncière (bâti)	18.51	41.64 (*)
TFNB – Taxe Foncière (non bâti)	196.02	196.02

(*) dont taux départemental 2020 : 23.13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APROUVE les taux des 2 taxes tels que présentés dans l'état 1259 annexé à la présente délibération. Les 3 exemplaires originaux de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des TDL pour 2021 sont signés pour envoi à la Préfecture.

Voté à l'unanimité

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Le Budget Primitif Principal (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2021 compte tenu du résultat de clôture reporté :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 125 975.76 €	1 125 975.76 €
Restes à réaliser de 2020	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	-
Total de la section de Fonctionnement	1 125 975.76 €	1 125 975.76 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	653 793.56 €	1 771 629.42 €
Restes à réaliser de 2020	1 792 597.65 €	600 000.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	-	74 761.79 €
Total de la section de d'Investissement	2 446 391.21 €	2 446 391.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Principal 2021.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Le Budget Primitif du Service Eau et Assainissement (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2021 compte tenu du résultat de clôture reporté :

EXPLOITATION

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	231 365.45 €	223 314.44 €
Restes à réaliser de 2019	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	8 051.01 €
Total de la section de Fonctionnement	231 365.45 €	231 365.45 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	283 206.55 €	121 997.00 €
Restes à réaliser de 2019	365 074.88 €	153 600.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	-	372 684.43 €
Total de la section de d'Investissement	648 281.43 €	648 281.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Eau et Assainissement 2021.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

4. PARCELLE C930 – MODIFICATION DU PRIX DES LOTS

Le maire rappelle que suite à la division de la parcelle C930 en trois lots, le conseil municipal, par délibération en date du 28/10/2019, le conseil municipal avait fixé le prix des lots de la parcelle C930 comme suit :

- Lot n°1 : 36 000€ (superficie 1135m²)
- Lot n°2 : 35 000€ (superficie 1295m²)
- Lot n°3 : 30 000€ (superficie 1008m²)

Après visite des terrains, sur proposition d'un agent immobilier et compte tenu de la configuration des terrains, il est proposé de modifier le prix des lots comme suit :

- Lot n°1 : 36 000€ (superficie 1135m²)
- Lot n°2 : 30 000€ (superficie 1295m²)
- Lot n°3 : 35 000€ (superficie 1008m²)

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré,

FIXE le prix de ventes de lots issus de la parcelle C930 comme suit :

- Lot n°1 : 36 000€ (superficie 1135m²)
- Lot n°2 : 30 000€ (superficie 1295m²)
- Lot n°3 : 35 000€ (superficie 1008m²)

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la vente de ces terrains.

Voté à l'unanimité

5. TABAC-PRESSE : FIXATION DU LOYER

Le maire informe l'assemblée que suite à l'achat des murs du Tabac-Pressé par la commune, ce local sera prochainement proposé à la location pour la réouverture de ce commerce. Il y a donc lieu de fixer le prix du loyer de ce local commercial.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré,

FIXE le prix du loyer mensuel pour le local du Tabac-Pressé à 350€ HT.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la location de ce bien.

Voté à l'unanimité

8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ Remerciements

Lecture est faite d'un courrier de M. Christian BERNON, gérant de la société GEDIMAT-BERNON, par lequel il remercie la municipalité pour l'installation d'un éclairage sur le site de « l'usine ».

❖ Salle de l'Oseraie

Arnaud Plan informe l'assemblée de l'étude du Bureau d'Etudes Techniques IB2M pour le renforcement du plancher de la Régie de la Salle "l'Oseraie" au Collet-de-Dèze. Ces travaux seront couverts par la garantie décennale.

❖ Regroupement des communes

Les communes de St Julien des Points et de St Michel-de-Dèze souhaitent créer un groupe de travail relatif à la fusion des communes afin de pouvoir engager une discussion à ce sujet. Les membres du conseil municipal intéressés pour y participer sont invités à s'inscrire en mairie.

❖ Assainissement Quartier de l'Eglise et de la Rampe

Réunion initialement prévue le vendredi 16/04/2021 à 10h afin de faire un point sur le dossier PROJET et le lancement des consultations. ***Cette réunion est reportée au 29/04/2021 à la même heure.***

Séance levée à 20H00

Le Maire,

Mairie Le Collet de Dèze
46160 (Lozère)
Marc SOUSTELLE